

Cyberthèque

Chaque élève est le/la bienvenu(e) !

Il lui est cependant demandé de respecter quelques règles de bonne conduite.

► Modalité d'accès

Salle C109

La salle C109 est en accès libre.

Salle C106

L'accès à la salle Marguerite (C106) est conditionné par le dépôt, à l'accueil de la Cyberthèque, soit de la *carte d'élève*, soit de la *carte de lecteur* ou de la *carte d'apprenti-e*. La vignette doit être à jour.

► Login et mot de passe

Tout élève doit se connecter avec son propre identifiant et login.

Tous les cas d'usurpation d'identité seront transmis à la direction.

► Utilisation des PC et accès à Internet

Les ordinateurs de la Cyberthèque sont destinés à la recherche documentaire et à l'élaboration de travaux scolaires.

La consultation de sites encourageant la violence et les atteintes à la dignité humaine est prohibée.

► Travaux en groupe

Lors des travaux de groupes, l'élève qui se logue à un PC est responsable de l'ensemble du groupe. En cas de non respect des règles d'usages, la session de l'élève logué sera fermée et l'ensemble du groupe sera prié de quitter les lieux.

► **Impressions**

Il est demandé aux élèves de faire un geste pour l'environnement et de ne pas imprimer des documents inutilement. Les imprimantes sont réservées aux travaux scolaires !

► **Jeux**

Les jeux sont interdits sur l'ensemble des postes informatiques.

► **Contrôle à distance**

Chaque élève utilisant un ordinateur peut être contrôlé à distance.

► **Nourriture, boissons, téléphones portables**

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées en Cyberthèque.

Les téléphones portables sont éteints et rangés dans un sac ou dans un endroit prévu à cet effet.

Tout appel téléphonique s'effectuera depuis l'extérieur du bâtiment.

La recharge des téléphones portables est interdite en Cyberthèque, comme dans l'ensemble du bâtiment scolaire.

► **Respect et comportement**

L'élève s'engage à respecter :

- le code de bonne conduite de l'école et l'ensemble des règles énoncées dans le *Guide de l'élève* édité par l'école ;
- les *Directives relatives à l'utilisation des ressources informatiques*.

La Cyberthèque est un lieu de travail. Il est instamment demandé de parler à voix basse et de laisser sa place de travail propre en partant.

**En cas de non respect du règlement,
l'élève devra quitter la Cyberthèque immédiatement.**

Le maître de classe et/ou un doyen pourra être prévenu.